

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 08 JUIN 2017

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **30 mai 2017**, en session ordinaire, pour le **Judi 8 Juin 2017, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 03 mai 2017
- 3/ Délibération : Avis sur projets de SAGE révisé
- 4/ Délibération : Transfert de la perception et de la fixation du taux TCCFE
- 5/ Délibération pour fixer l'indemnité de gardiennage des églises
- 6/ Convention de mise à disposition du personnel de Belforêt-en-Perche à la CDC des Collines du Perche Normand
- 7/ Convention entre Eperrais / SIAEP Le Pin la Garenne, Coulimer
- 8/ Délibération pour fixation des tarifs des concessions cimetières (inhumation)
- 9/ Constitution d'une commission de 12 membres pour les cimetières (règlement intérieur / après crémation)
- 10/ Délibération pour participation à la cantine scolaire de Bellême pour les élèves de Belforêt-en-Perche
- 11/ Délibération pour participation au repas des jeunes organisé par la ville de Bellême
- 12/ Délibération pour la tarification du linge mis à disposition au gîte de la Perrière
- 13/ Délibération pour choix du prestataire – contrôle et fournitures des extincteurs
- 14/ Questions et informations diverses

8 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le huit juin à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Le Gué de la Chaîne, sous la présidence de M. Didier FIOCCA, Maire.

Etaient présents : M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes : BROUSSE Hélène, DESPIERRES Sylvie, DROUIN Pascale, DUHAMEL Colette, FOUASNON Bernadette, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, GOHIER BOUVET Stéphanie, LARSONNEAU Nicole, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, MM : ANDRIEUX Frédéric, BOULAY David, BROUSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CALOMNE Michel, CARRE Philippe, CHEMIN Daniel, CHOPIN Dominique, DELAUNAY Charles, DUFOUR Jean-Claude, FOURMY Jean-Luc, GAUTRET Joël, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, LEPAGE Alain, LYON Christian, MAUNY Jean-Pierre, PEZARD Matthieu, RAGOUIN Nathaniel, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULET Edith à Mme OBISSIER Hélène, CAFFIER Véronique à M. CAFFIER Sylvain, DAMIRON Claire à M. DUFOUR Jean-Claude, VINCENT Catherine à Mme LARSONNEAU Nicole, MM : BASTEROT Bernard à Mme LE CROART Cécile, BELLANGER Serge à M. ANDRIEUX Frédéric, DAS NEVES PINTO João à M. BOULAY David, GOETZ Jean-Marie à M. SUZANNE Guy, JACOB Jean-Pierre à M. VINCENT Philippe, OLIVE Jean-Luc à M. CHEMIN Daniel, PEZARD Jean à M. PEZARD Matthieu

Absent(s) : Mmes : CENIER Anne-Lise, CHAUMIER Nathalie, CHOPIN Fabienne, HUET Odile, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, PELOUIN Sabrina, MM : BEAUFILS Philippe, BOBLET Bernard, CABARET Guillaume, COTREUIL Sébastien, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DROUET Mickaël, DULYS François, ESNAULT Dominique
Excusé(s) : M. BERNETIERE Patrick

1/ Mme DROUIN Pascale a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique.

2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

Demande de rajouter des points à l'ordre du jour :

- Commission des Finances à valider
- Noms des rues de la commune déléguée de Saint-Ouen de la Cour
- Modification d'un nom de rue sur la commune déléguée de Origny-le-Butin

Rajout accepté à l'unanimité.

3/ AVIS SUR LE PROJET RÉVISÉ DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet révisé du SAGE du Bassin de l'Huisne validé par la Commission Locale de l'eau le 17 janvier dernier. Il est demandé, conformément au code de l'environnement, de donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet du SAGE révisé.

4/ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) : TRANSFERT DE LA PERCEPTION ET DE LA FIXATION DU TAUX AU TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts,

Le Maire

Expose :

- que par arrêté préfectoral du 8 Aout 2016, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle de BELFORÊT-EN-PERCHE, issue de la fusion des communes d'ORIGNY LE BUTIN, LE GUE DE LA CHAINE, EPERRAIS, LA PERRIERE, SERIGNY et SAINT OUEN DE LA COUR

Rappelle :

- les modalités de perception de la TCCFE :
- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité le Territoire d'Energie Orne (Te61) perçoit à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2000 habitants ou dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31/12/2010 ;
- Pour les autres communes, la perception de la taxe par le Te61 peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat (Te61).

Monsieur le Maire expose :

Considérant le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale, modifié par le décret n°2014-496 en date du 16 mai 2014 qui précise les différentes catégories de travaux éligibles aux aides et fixe les règles d'attribution de celles-ci, ainsi que les modalités de gestion,

Considérant le IV de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 qui précise la mise à jour des listes des communes relevant du régime d'électrification rurale qui intervient à chaque renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant l'arrêté préfectoral NRO : 1111-16-00060. relatif à la création de la nouvelle commune de « BELFORÊT-EN-PERCHE » qui réunit les communes rurales d'ORIGNY LE BUTIN, LE GUE DE LA CHAINE, EPERRAIS, LA PERRIERE, SERIGNY et SAINT OUEN DE LA COUR

Monsieur le Maire rappelle que le Te61 finance à hauteur de 100% les travaux du service de distribution publique d'électricité des communes rurales constituant la commune nouvelle et que pour continuer à bénéficier de ce mode de fonctionnement il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante entre la commune nouvelle et le Te61.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Territoire d'Energie Orne à continuer de percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) de la commune nouvelle.

5/ INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES DE BELFORÊT-EN-PERCHE

Comme chaque année l'assemblée délibérante est invitée à fixer l'indemnité de gardiennage des églises pour 2017 sachant que le plafond indemnitaire applicable a été fixé par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2017 soit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter l'indemnité de gardiennage des églises à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, ce qui a lieu de la manière suivante :

Communes	MONTANT	NOM	ADRESSE
ORIGNY LE BUTIN	479,86 €	Mr Joël GAUTRET	La Charpenterie - Origny le Butin
EPERRAIS	/	/	/
LA PERRIERE	479,86 €	Mr Joël DAGOREAU	Rue Notre Dame - La Perrière
SERIGNY	/	/	/
SAINT OUEN DE LA COUR	479,86 €	Mr Daniel BASTEROT	Le Bourg - Saint Ouen de la Cour
LE GUE DE LA CHAINE	120,97 €	Mr Dominique SCUOTTO	La Boisserie 61130 SAINT MARTIN DU VIEU; BELLEME

6/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE NORMAND

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention de mise à disposition du personnel technique qui avait été prise à l'époque entre la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne et la CdC du Pays Bellêmois.

Depuis le 01/01/2017, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand se substitue à la Communauté de Communes du Pays Bellêmois et à la Communauté de Communes du Val d'Huisne et la commune de Belforet en Perche se substitue aux communes déléguées de Le Gué de la Chaîne, La Perrière, Origny le Butin, Eperrais, Sérigny et Saint-Ouen de la Cour.

Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle convention de mise à disposition qui prendra effet à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2019, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition de l'ensemble du personnel technique de la commune de Belforêt-en-Perche à la CdC des collines du Perche Normand et
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE S.I.A.E.P. LE PIN LA GARENNE - COULIMER

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une convention avec le S.I.A.E.P. Le Pin la Garenne - Coulimer relative à une participation financière pour l'utilisation du matériel informatique à la mairie de la commune historique d'Eperrais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide que le SIAEP verse une compensation de 300 € par an à compter de 2017 et
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SIAEP Le Pin la Garenne - Coulimer.

8/ FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX DE BELFORÊT-EN-PERCHE

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'harmoniser les tarifs des concessions funéraires dans les 6 cimetières communaux.

Actuellement les tarifs dans chaque commune sont les suivants :

TARIF DES CONCESSIONS - CIMETIERES			
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
ORIGNY LE BUTIN		80 €	150 €
EPERRAIS		/	100 €
LA PERRIERE		300 €	500 €
SERIGNY		100 €	200 €
SAINT OUEN DE LA COUR		46 €	77 €
LE GUE DE LA CHAINE		200 €	/
PROPOSITION		200 €	300 €

Monsieur le Maire propose de supprimer les concessions de 15 ans et de fixer le tarif des concessions à 200 € pour 30 ans et 300 € pour 50 ans.

Après avoir voté, par 44 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs proposés comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

9/ CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE 12 MEMBRES POUR LES CIMETIERES (REGLEMENT INTERIEUR / APRES CREMATION)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer une commission Cimetière de 12 personnes qui se composerait de 2 membres par commune historique.

Cette commission statuerait

- sur la mise en place d'un règlement intérieur commun aux 6 cimetières communaux,
- sur les services qui pourront être apportés à la population après crémation,
- sur les reprises de concessions etc ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE de constituer la commission municipale suivante : Commission Cimetière**
- **PROCEDE à l'élection des membres de la commission, le Maire étant président de droit des commissions municipales comme indiqué dans le tableau ci-dessous**

<u>COMMUNES HISTORIQUES</u>	<u>MEMBRES</u>
ORIGNY LE BUTIN	OBISSIER Hélène
	GENTNER Colette
EPERRAIS	SUZANNE Guy
	MAUNY Jean-Pierre
LA PERRIERE	CHEMIN Daniel
	BROSSE Hélène
SERIGNY	BOULAY David
	VINCENT Philippe
SAINT OUEN DE LA COUR	FIOCCA Didier
	BEAUFILS Philippe
LE GUE DE LA CHAINE	HEROUIN Michel
	CHOPIN Dominique

10/ PARTICIPATION A LA CANTINE SCOLAIRE DE BELLEME POUR LES ELEVES DE BELFORËT-EN-PERCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu par la Ville de Bellême concernant la demande de participation aux cantines scolaires du Pays Bellémois pour les enfants domiciliés sur les communes déléguées composant la commune de Belforêt-en-Perche.

En effet, pour les années scolaires précédentes toutes les communes déléguées participaient au déficit annuel supporté par la ville de Bellême pour la cantine, hormis la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne, celle-ci ayant une cantine.

Pour l'année scolaire 2016-2017, le montant sollicité par la ville de Bellême est de 352,00 € par enfant (moyenne du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne, 262€ et Igé, 442 €) et le nombre d'enfants total concerné pour la commune de Belforêt-en-Perche est de 47 enfants, contrairement aux 49 élèves listés.

La commune de Belforêt-en-Perche, ayant une cantine sur son territoire, les élus se disent que si les enfants étaient scolarisés sur le pôle Igé-Le Gué, le déficit supporté par enfant serait seulement de 262€.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur une participation à hauteur du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, 4 abstentions et 14 voix contre,
décide pour l'année scolaire 2016-2017 de participer aux frais de la cantine de Bellême pour un montant de 12 314 € soit 262€ par 47 élèves.

11/ PARTICIPATION AU REPAS DES JEUNES ORGANISÉ PAR LA VILLE DE BELLEME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un titre émit par le CCAS de la ville de Bellême ayant organisé le repas des jeunes en fin d'année 2016.

Ce titre d'un montant de 100,00 € correspond à la participation de 4 jeunes de la commune historique de Le Gué de la Chaîne. En décembre la commune de Le Gué de la Chaîne avait fait part d'une réticence à cette participation, le nombre de jeunes communiqué étant élevé et le budget n'étant pas prévu.

M. le Maire demande donc de se prononcer sur ce sujet.

Après avoir voté, le Conseil Municipal à l'unanimité à 49 voix, décide de ne pas honorer ce paiement du fait d'une information et organisation tardive qui a mit la commune devant le fait accompli.

~~12/ DELIBERATION POUR LA TARIFICATION DU LINGE DE LIT MIS A DISPOSITION AU GITE DE LA PERRIERE~~

~~Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le tarif 2017 de la location de drap par lit du linge du gîte de la Perrière Le tarif est actuellement de 8 € pour 7 nuits et le pressing est de 12,60€. Le tarif de 25€ est proposé afin de couvrir les frais de location et de pressing.~~

~~Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de modifier le tarif de location de drap de lit en incluant la location et le pressing et d'appliquer le tarif suivant :-~~

- ~~- 25 € par lit pour 7 nuits~~

~~POINT REPORTE~~

13/ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE CONTRÔLE ET FOURNITURES DES EXTINCTEURS

Depuis la création de commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017 et pour une harmonisation du contrôle et de la fourniture des extincteurs sur les 6 communes historiques les offres ci-dessous ont été réceptionnées.

	PARFLAM	EUROFEU	SICLI	GARREAU
Vérification Extincteurs	9,50	13,00	8,80	9,50
Déplacement par site	0,00	0,00	0,00	5,50
Extincteur eau 6 l	70,20	69,74	46,98	80,00
Extincteur CO2 2kg	86,40	88,00	57,75	94,00
Extincteur poudre 9 kg	86,40	85,00	60,86	90,00
Blocs éclairage	6,20	7,80	9,50	9,50
Déplacement par site	0,00	0,00	0,00	5,50
Désenfumage	105,00 (forfait)	42,00 (l'unité)	30,00 (l'unité)	50,00 + 80,00
Déplacement	0,00	15,00	13,17	0,00
Alarme incendie				
Sur secteur	95,00	125,00	15,00	50,00
Sur Pile	35,00	30,00	11,00	50,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer la maintenance des extincteurs à la société SICLI et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférent à ce sujet.

POINTS RAJOUTÉS :

Commission des Finances à valider : N'ayant pas fait de distinction entre la commission MAPA et la commission FINANCES, la commission des finances se composera de tous les membres de la MAPA ainsi que M. FIOCCA et Mme OBISSIER (ci-joint annexes).

- Noms des rues de la commune déléguée de Saint-Ouen de la Cour :

Désormais le bourg aura des noms de rues :

- 1/ Route de la forêt
- 2/ Route de Courthioust
- 3/ Chemin de l'école
- 4/ Rue du cheval d'Or
- 5/ Rue Saint Avertin
- 6/ Route d'Eperrais

- Modification d'un nom de rue sur la commune déléguée de Origny-le-Butin :

Lors de la réunion du conseil municipal du 23/11/2016 de la commune d'Origny-le-Butin, des noms de rues ont été attribués mais la VC n°3, vers Chemilli, nommée rue des Sabotiers doit être modifiée car dans la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne cette dénomination existe déjà. Désormais elle portera le nom de **Rue du Coméro**.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion le vendredi 30/06 à 19h15 pour élire les délégués qui voteront aux élections sénatoriales du 24/09/2017

- PLUI : Enquête publique du 21/06/2017 au 21/07/2017. Le Commissaire enquêteur nommé est M. Marcel VASSELIN.